



Annexe 2

REGLEMENT FINANCIER DE L'ANNEE SCOLAIRE 2026-2027.

1. Les tarifs

1.1. La contribution des familles

La contribution des familles s'élève à :

CYCLE	Contribution des familles
COLLEGE	756 € par an et par élève
LYCEE PRO sauf routiers	1 001 € par an et par élève
LYCEE PRO ROUTIERS	1 169 € par an et par élève
CAP EN 1 AN	1 487 € par an et par élève

La contribution des familles sert principalement à couvrir les dépenses liées :

- A la construction et la rénovation des bâtiments scolaires,
- A l'enseignement religieux (animation pastorale),
- Aux projets éducatifs et culturels propres à l'établissement,
- Au caractère propre et aux cotisations versées aux organismes qui assurent la cohésion et l'animation de l'Enseignement catholique ;
- A l'assurance scolaire
- A l'acquisition de certains équipements
- Réductions tarifaires pour les fratries sur la contribution des familles

Les parents qui inscrivent simultanément plusieurs enfants à l'Ensemble scolaire Saint-Michel bénéficient d'une réduction de 15 % pour le 2^{ème} enfant, 35 % pour le 3^{ème} enfant, 100 % pour le 4^{ème} enfant et les suivants sur la contribution des familles.

- Assurance scolaire

L'établissement a fait le choix de contracter une assurance « individuelle accident corporel » pour tous les élèves et est facturée à (aux) responsable(s) légal(aux) au tarif de 9 € (compris dans contribution des familles)

Pour télécharger l'attestation d'assurance scolaire de votre enfant dans votre Espace Parents Fides Assurances. Pour cela, rendez-vous sur le site internet **www.fidesassurances.fr** puis accédez à la rubrique **Espace Parents** en haut à droite à partir du 1er septembre 2026.

1.2 Autres frais obligatoires

- Frais de dossier : **45 €** par chèque à la première inscription au sein de l'Ensemble Scolaire Saint Michel et valable pour tout le cycle (non remboursables), à donner avec le dossier administratif d'inscription.
- Pour accéder à l'établissement, un badge sera remis à chaque nouvel élève. Il sera facturé **10 €** et sera déduit de la facture de clôture à la restitution de celui-ci (au terme de la scolarité). En cas de perte du badge, il sera fourni un nouveau badge contre un chèque de 10 €.
- Tout livre détérioré ou perdu sera facturé (y compris les livres empruntés au C.D.I.) à la hauteur de 15 € par pièce pour un livre d'occasion, au prix d'achat pour un livre neuf.
- Formation premiers secours (PSC1) pour les troisièmes de collège et pour les troisièmes prépa métiers et formation « les gestes qui sauvent » pour les cinquièmes.
- Visite médicale sur machines dangereuses pour les mineurs du lycée professionnel (en 2025-2026 : 25 €)



- **Pour les routiers** : documents professionnels papiers et numériques (fiches FIMO, PERMIS, CODE...etc) de 18,15 € à 36,27 € pour 2025-2026. Concernent les élèves en classe de CR1, CTR, SBR, PBR et C4A sous statut scolaire.

- Les Equipements Professionnels Individuels (EPI) sont obligatoires dans les ateliers et sont à acheter pour la rentrée scolaire.

NB : L'outillage professionnel est prêté gracieusement

1.3 Les prestations annexes à la scolarité

1.3.1 Cantine et Internat

* Pour le collège : l'inscription à la cantine et à l'internat relève du choix des familles (cf Annexe 2 page 5 grille tarifaire)

* Pour les 3^{ème} prépa métiers et les lycéens (exceptés les formations en 1 an) : l'inscription à l'internat relève du choix des familles. Par contre, l'inscription à la cantine est obligatoire (pour des raisons de surveillance et de sécurité des élèves) (cf Annexe 2 page 5 grille tarifaire).

* Pour les formations en 1 an (CAP en 1 an et Bac Pro en 1 an) : l'inscription à la cantine et à l'internat relève du choix des familles (cf Annexe 2 page 5 grille tarifaire)

Les conditions des prestations cantine et internat :

La facturation est annuelle : Une fois la grille tarifaire signée (cf Annexe 2 page 5 grille tarifaire), seule une demande écrite reçue avant **le 30 septembre 2026** peut permettre de changer le régime. APRES cette date, le régime sera définitif pour l'année scolaire (**attention de bien remplir la grille tarifaire, prendre le temps de la réflexion**). Cas exceptionnel de dérogation : déménagement, raison médicale, perte d'emploi. Adresser un courrier au Chef d'établissement avec justificatif.

En cas d'absence, les repas non pris et les frais annexes sont déduits à hauteur de 5,75 € à compter de la 2ème semaine d'absence.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence pour convenance personnelle.

Pendant la période de stage, les repas et les frais annexes sont déduits à hauteur de 5,75 € (déduction comprise dans la grille tarifaire).

Pour les voyages scolaires et séjours linguistiques : les repas non pris et les frais annexes sont déduits à hauteur de 5.75 €. Cette déduction est appliquée après le voyage.

En cas d'exclusion temporaire, les frais de demi-pension et d'internat sont dus.

En cas de non-paiement dû à son terme, sans explication du (des) responsable(s) légal(aux), l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre l'élève à la cantine ou à l'internat, et ce, après avoir averti les parents par lettre simple.

Le chèque d'acompte est versé à l'inscription pour les nouveaux inscrits et au plus tard avant le 30 juin 2026. La place d'internat ne sera prise en considération qu'à partir de la réception de ce chèque d'acompte. Sans règlement à cette date, la place sera attribuée à un(e) élève en liste d'attente.

Les élèves ont la possibilité de déjeuner exceptionnellement les jours où ils ne sont pas inscrits. Les repas pris hors grille tarifaire sont vendus par tickets de 10 (85 €) ou de 5 (42,50 €) au service comptabilité. Les repas doivent être réglés avant le passage à la cantine. Prix du repas occasionnel : 8,50 €.



1.3.2 Autres frais facultatifs

- Photographies scolaires
- sorties de cohésion ou d'intégration à caractère éducatif et culturel
- voyages scolaires et séjours linguistiques

1.4 Cotisation Apel

L'association des parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la direction de l'établissement, de l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (Ogec) et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services. L'adhésion à l'Apel inclut l'abonnement à la revue mensuelle « Famille et Education ».

Pour l'année 2026/2027 la cotisation est de 22 € par famille.

Si vous avez déjà réglé la cotisation dans un autre établissement de l'Enseignement Catholique, préciser le nom de l'établissement.

Si vous ne souhaitez pas adhérer à l'Apel, vous devez faire part de votre refus d'adhésion avant le 15 septembre 2026 par lettre simple. Dans le cas contraire, la cotisation Apel sera intégrée à la facture annuelle.

2 Modalités financières

2.1 Acompte d'inscription ou de réinscription

Lors de l'inscription ou de la réinscription de l'enfant, un acompte selon la grille tarifaire (cf Annexe 2 page 5 grille tarifaire) est versé par le(s) responsable(s) légal(aux), cet acompte sera déduit de la facture annuelle. Il sera encaissé en septembre en règlement du mois de septembre.

2.2 Modalités de facturation

L'ensemble de ces prestations font l'objet d'une facture annuelle qui vous sera adressée en début d'année avant le 30 septembre 2026.

Des factures de régularisation pour les prestations annexes rendues de manière occasionnelle (cantine, internat, visite médicale machines dangereuses, documents professionnels pour les routiers,...) seront émises tous les mois.

Un échéancier est noté sur chaque facture.

2.3 Modalités de paiement

Une demande de règlement fractionné est à compléter pour régler par mois.

Pour les familles en faisant la demande par écrit au service comptabilité, le règlement peut être réparti sur 12 mois.

2.3.1 Prélèvement mensuel

Nous vous invitons à régler par prélèvement automatique mensuel (effectué le 10 de chaque mois). Il vous suffit pour cela de compléter le mandat de prélèvement SEPA joint au règlement financier et à le retourner signé accompagné d'un RIB / IBAN à l'établissement.

Attention, en cas de non-paiement d'une mensualité, celle-ci sera automatiquement reportée sur les échéances restantes dues.



En cas de changement de compte bancaire, le nouveau RIB devra être adressé au service comptabilité avant le 20 du mois.

2.3.2 Règlement en ligne par carte bancaire sur le site Ecole Directe, règlement par virement, règlement par chèque

Vous pouvez également régler via la plateforme Ecole Directe, par virement bancaire ou par chèque bancaire.

Les règlements sont à effectuer spontanément pour le 10 de chaque mois.

Pour les règlements par virement sur le compte de l'OGEC UNION SAINT-MICHEL, le RIB de l'établissement est à demander au service comptabilité. Il est également inscrit sur les factures.

Les règlements par chèque sont à effectuer à l'ordre de l'Ogéc UNION SAINT-MICHEL pour le 10 de chaque mois.

En cas de rejet d'un chèque pour défaut de provision, les frais bancaires correspondants sont réclamés au payeur.

2.4 Impayés

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Il est vivement conseillé aux parents rencontrant des difficultés financières de prendre contact avec le chef d'établissement en début d'année.

3 Aides financières

BOURSES de COLLEGE ou de LYCEE : Nouveau pour établissements privés : étude automatique du droit à bourse dès l'inscription de l'élève. Ce document et la procuration sont à remettre dûment complétés et signés avec le dossier administratif d'inscription ou la réinscription. Possibilité de déposer une demande papier de bourse de collège ou de lycée à chaque rentrée scolaire, grâce au formulaire cerfa « demande de bourse » transmis par Ecole Directe dès septembre.

BOURSES D'INTERNAT : Pour les élèves boursiers internes, une bourse d'internat varie en fonction de l'échelon. De 327 € à 465 € pour l'année scolaire 2025-2026.

FONDS SOCIAL CANTINE : se faire connaître auprès du service comptable pour retirer un dossier (attribution fin décembre).

FONDS DE SOLIDARITE : se faire connaître auprès du service comptable pour retirer un dossier (attribution fin juin).